



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2003

Cinquante-septième session

Point 93 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/538)]

57/273. Assurer un appui efficace en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur les résultats de la Conférence qu'il lui soumettrait, à sa cinquante-septième session, les mesures prises ainsi que ses propositions visant à assurer un appui efficace en matière de secrétariat aux efforts de suivi de la Conférence,

Soulignant qu'il importe d'assurer un suivi soutenu dans le cadre du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence et de fournir un appui efficace sur le plan administratif, avec la collaboration des secrétariats des principales parties prenantes, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, conformément au paragraphe 72 du Consensus de Monterrey, en s'inspirant des modalités participatives novatrices et des arrangements connexes de coordination qui ont été utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence,

Prenant note de la résolution 2002/34 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2002, par laquelle le Conseil a notamment décidé de promouvoir une action cohérente et intégrée, au sein du système des Nations Unies, de la part des différents départements, services, fonds, programmes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence,

Rappelant le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session, dans lequel le Comité a recommandé qu'après que l'Assemblée générale aurait entériné le Consensus de Monterrey, le Secrétaire général élabore une proposition de nouveau sous-programme sur le financement du développement, au titre du programme 7 (Affaires économiques et

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

sociales) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, que l'Assemblée générale examinerait à sa cinquante-septième session²,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement³ et sur les activités de suivi relatives à la Conférence⁴ ;

2. *Réaffirme* que la Conférence a témoigné d'une nouvelle approche de la part de la communauté internationale et que son application et son suivi devraient bénéficier d'une très haute priorité dans les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place dès que possible, au moyen des ressources dont dispose le Secrétariat, et conformément à la proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence³, avec la collaboration d'autres organismes et parties prenantes institutionnelles, une structure d'appui administratif adéquate, chargée en particulier de fournir un appui technique efficace pour assurer le suivi soutenu au sein du système des Nations Unies des accords adoptés et des engagements pris à la Conférence ;

4. *Décide* que les fonctions de la nouvelle structure d'appui administratif devraient être globales, transversales et intégrées et que cette structure devrait notamment servir de centre de coordination au Secrétariat pour l'ensemble du suivi de la Conférence, assurer un appui administratif au processus d'ensemble de suivi intergouvernemental de la Conférence, appuyer et faciliter la participation de toutes les parties prenantes, suivre de près les questions et les politiques relatives à la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement, et garder à l'étude les mesures prises à tous les niveaux en vue du suivi de la Conférence, ainsi que dans le cadre de la coopération internationale dans les domaines économique et financier et dans celui du développement en général ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder la priorité aux principales activités de suivi ci-après : *a)* promouvoir une conception cohérente et intégrée, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions de financement du développement, en tirant pleinement parti du mécanisme du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ; *b)* intensifier les interactions avec le secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec les autres parties prenantes institutionnelles ; *c)* poursuivre la collaboration avec les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé ; *d)* préparer des contributions devant être examinées par les organes intergouvernementaux concernés ;

6. *Invite* les États Membres et toutes les parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles qui contribuent au financement du développement à apporter pleinement leur appui et leur coopération à la nouvelle structure d'appui administratif pour l'aider à s'acquitter de ses tâches ;

7. *Décide* que les dispositions de la présente résolution devraient être appliquées, en utilisant les ressources existantes, à partir du début de 2003 ;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 16 (A/57/16), par. 107.

³ A/57/344.

⁴ A/57/319-E/2002/85.

8. *Prie* le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour financer le suivi de la Conférence ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution dans le cadre de son rapport de synthèse sur le financement du développement.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*